

# Bordereau de signature



2017/047/BUR Dérogation exceptionnelle au règlement pour  
la facturation des prestations de service au profit de l'association  
Arpèges et Trémolos

Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	21/06/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	21/06/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	23/06/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	23/06/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2017-06-23)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : vendredi 23 juin 2017 (2017-06-23)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 23/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 16 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize du mois de juin, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur départemental adjoint,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND.

**Absent excusé :**

M. Jacques THOUROUDE.

**Départ en cours de séance :** M. BOUAT (après le vote du rapport n°042).

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.  
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3/ votants : 3.

Date de la convocation : 12 juin 2017.

---

**RAPPORT N°047/BUR – 06/17**

**OBJET : Dérogation exceptionnelle au règlement pour la facturation des prestations de service au profit de l'association Arpèges et Trémolos**

Lors d'une réunion tenue le 12 juin 2017 en Préfecture, monsieur le Préfet du Tarn a exigé que le SDIS assure un service de sécurité lors du 21<sup>ème</sup> festival « Pause guitare », qui aura lieu du 6 au 9 juillet 2017 sur le site de Pratgraussals à Albi. L'objectif consiste en la mise en place sur site d'un engin-pompe (FPTL avec 4 hommes) susceptible de procéder à une première intervention efficace en cas d'incendie, compte tenu des difficultés d'accès auxquelles seraient soumis les moyens du CSP Albi (encombrement des voies par le public à pied - constat confirmé par le service).

Or, le festival étant programmé dans moins d'un mois, l'organisateur (association Arpèges et Trémolos) n'est plus en capacité de prévoir budgétairement la prise en charge complète de cette prestation qui s'élève à 4 900 € (8h de service de 4 hommes durant 4 jours), conformément aux tarifs 2017 délibérés par le bureau du conseil d'administration le 9 novembre dernier.

Ainsi, aux fins de contribuer à l'amélioration du niveau de sécurité de cette manifestation d'une part et d'éviter la mise en difficulté du service vis à vis de l'exigence formulée par le Préfet d'autre part, le bureau du conseil d'administration du SDIS du Tarn est sollicité pour autoriser, à titre exceptionnel pour 2017 et compte tenu de l'urgence, une réduction de 50% sur le montant de la prestation.

.../...

Un courrier sera transmis à l'organisateur pour l'informer de cette décision et de son caractère exceptionnel. Il lui appartiendra ensuite de confirmer sa demande.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de déroger au règlement relatif à la facturation des prestations payantes en accordant à l'association Arpèges et Trémolos, à titre exceptionnel pour l'année 2017 et pour un motif d'urgence, une réduction de 50 % sur le montant du service de sécurité nécessité par le festival « Pause guitare » du 6 au 9 juillet.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 23/06/2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 23/06/2017***